

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 43 (1905)
Heft: 44

Artikel: Espoir et chagrin
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-202780>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

au plus fort de leur besogne ; défendre d'autre part aux lavandières « d'user de la brosse en lavant leur lessive » (on faisait durer le linge en ce temps-là) ; inspecter les façades des maisons pour être certain que rien de dangereux, charge de bois, poutres, vases à fleurs, ne dégringole sur les passants ; mettre à l'amende les propriétaires qui s'obstinent à garder leurs étables à porcs du côté de la rue ; charger les sonneurs de chasser les troupeaux de porcs qui paissent autour des églises ; ordonner l'enlèvement immédiat des tas de fumier des rues de la ville et des faubourgs ; en cas de désobéissance, les confisquer au bout de trois jours et les faire conduire sur les vignes des pauvres ; observer si les aubergistes se conforment à l'ordonnance qui leur interdit, sous peine de 2 florins 6 sols d'amende, « de se servir, pour enseignes ou bouchons de cabaret, de plantes de sapin, ou de leurs sommités » ; prendre note des hôteliers qui auraient logé des charretiers allemands ou autres, dont les chariots ne seraient pas rangés sur la place de Saint-François ; voir si, malgré la menace d'une amende de 5 florins par vingt-quatre heures, on persiste à faire « des dépôts de bois, futailles et autres embarras, sur les places publiques, rues, promenades, sur les portes de la ville et sur les cimetières ». Des futailles sur les tombes ! Les ossements des vignerons ne s'en offusquaient sans doute guère, mais le tableau n'en devait pas moins être singulier.

Son premier coup d'œil donné dans les rues, M. le métal procédait à l'inspection des boulangeries, boucheries, charcuteries, selon un règlement sévère.

« Tous les boulanger, dit ce règlement, devront faire du beau et bon pain ». Aucun ne pourra en débiter plus de trois sortes, « savoir : du blanc, du moyen dit de l'Évêché, et du noir. » Aucun ne pourra refuser du pain « à qui que ce soit, à quelque heure que ce puisse être, moyennant que celui qui en demande veuille le payer comptant ».

M. le métal devra « de temps en temps, et surtout à chaque foire, faire la visite chez les boulanger, pour voir la qualité de leur pain, s'il est bien fait et cuit convenablement, et surtout si leurs miches d'un bache, et de demi-bache, ont le poids suivant le tarif du prix du pain ; les boulanger devront alors présenter tout le pain qu'ils auront, et n'en point cacher. M. le métal aura même le droit de visiter les boutiques et arrière-boutiques pour s'en assurer ; et s'ils sont trouvés en faute, ils payeront le bamp. Que si les boulanger voulaient conserver pour leur usage les miches d'un bache et de demi-bache qui n'auraient pas le poids, ou d'un pain qui serait mal fait ou mal cuit, ils devront avoir soin de le couper, pour faire connaître par là que ce pain n'est pas à vendre ; à défaut de quoi, ils seront sujets à l'amende, outre la confiscation, dont il aura la moitié, et l'autre sera au profit de l'Hôpital. »

Plus minutieuses encore étaient les ordonnances visant les meuniers. Outre la visite générale qui se faisait chez eux, après la Saint-Martin, par les seigneurs de la Chambre de Fabricie, accompagnés de M. le métal, celui-ci les inspectait fréquemment. Le Flon faisait tourner alors les roues de plusieurs moulins et huileries. Les noyers étaient encore abondants autour de la ville et les noix destinées à être pressées faisaient l'objet d'un important négoce. Est-ce pour conserver l'arbre qui les produit qu'il était défendu d'inhumer dans des bières de noyer, et que M. le métal devait faire payer l'amende à ceux qui les commandaient, ainsi qu'aux menuisiers qui les faisaient ?

(*A suivre.*) V. F.

Le chapeau de madame.

Mme Z. n'est pas belle ; ce n'est pas sa faute. Il y a quelques jours, elle surprend sa

femme de chambre, jolie brune de vingt-cinq ans, essayant un de ses chapeaux.

— C'est trop fort ! s'écrie-t-elle, une pareille audace ! Oser essayer un de mes chapeaux !

— Oh ! madame, excusez-moi, répond ingénument la soubrette, c'est une simple curiosité ; je voulais seulement voir l'effet que ferait le chapeau de madame sur un joli visage.

Facteur à 175,000 francs.

Il existe, aux États-Unis, un simple facteur des postes qui touche, annuellement, un modeste traitement de 175,000 francs.

Seulement, car il y a un seullement, le facteur de 175,000 francs est chargé du transport des lettres et journaux entre deux bourgades de l'Alaska, au-dessus du cercle polaire. La distance à parcourir est de plus de 680 kilomètres, et le facteur doit l'accomplir deux fois par mois par la charmante température que l'on devine. Aussi, notre homme a-t-il à sa disposition une cinquantaine de chiens et plusieurs traîneaux qui lui permettent de faire son service en six jours, soit du 110 kilomètres par jour, une misère pour nos chauffeurs.

C'est tout un petit monde à entretenir, soigner, nourrir, un véritable arsenal à surveiller, d'où ce budget qui semblerait, au premier abord, établi par un milliardaire prodigue...

Aussi, a-t-on l'idée d'habiter au-dessus du cercle polaire ?

Le ministre et le pere à Marc Petsar.

Dè coûte lo courti à Marc Petsar lâi avâi tot pilein d'âbro que, dâi z'annâie que lâi avâi, l'avant onna fronnâie de pomme, de pronme, de preniaux, mâ principalameint de pere. Ein ire de tote lè sorté : de clliau gros goliâ qu'on derâi onna botollié de demi-pot, dâi pere de livro que fant dau tant bon vin po lè fenne, dâi blessness po la reségnâ, dâi pere corbo po medzi avoué lè truffie boulâite tundu l'hivè, mimameint dâi pere buré que Marc Petsar soignive et tsouyive quemet ion de sè modzon. L'è veré que clliau pere espalié ein ètai adi pou et veginant asse gros que dâi tiudron.

On'annâie que lè bolon l'avant dzalâ, lè coincoire l'êtant veginant assebin et l'avant tot dëfreguelhi per dessu l'espalié, que dou pere qu'avant pu arrevâ à bouna fin. N'è pas po dere, ma clliau dou pere l'ètai d'au biau ! fâllâi lè vère : dzauno quemet d'au bon vilho à Comtessse ào bin à Monnet, et gros qu'on arâi djurâ dâi tchou-râve ào bin dâi z'abondance. Assebin on dzo que l'avant saillâ lè bête po patourâ et qu'on modzon s'ire veginâi crinsâ contro lo pèra que cein avâi fê tsesi lè dou pere, l'avâi fê mau bin à Marc Petsar de lè vère avau. Adan, quemet tote lè z'annâie ie portâve d'au frit ào ministre que l'ètai onna bin brâva dzein, mon Marc preind s'èdou pere pè la tiuva et trasse à la tiura.

— Salut, mon ami Marc, so lâi fâ lo ministre, po cein que l'avâi z'u ào catsimo, qu'è-te que l'è que cein ?

— Vo' z'apport olliau dou pere, monsu lo ministre, que lâi repond ; l'è quasu tot cein que l'espalié ein a z'u sti l'âton, et sant tsesâ sti matin.

— T'i on crâno gaillâ, lâi dit lo ministre ; du que va dinse et que ié rido sâi, câ ié bin piotounâ vouâ po la colletta dâi z'entirâblio, no vein lè medzi tot tsaud lè dou !

— Oh ! que na, gardâ lè pî por vo.

— Tè dio que te dusse m'aidâ lè z'agotta. N'è pas question de cein !

Peindéent ci teimps, lo ministre avâi prâ ion de clliau pere et l'avâi bailli à Marc que ne sè pressâve rein de lo medzi, tandi que lo ministre mosâi lo sein sein lo pliémâ et que lo trovâve bon, câ ié desâi à tot momeint : « Mâtin que l'è bon ! on derâi d'au bûro ! Mâtin que l'è dâo ! on derâi dâo mâ ! »

Quand l'eut fini, sè revire vè Marc Petsar, que tegnâi adi lo sein pè la tiuva :

— Porque n'eintâme-to pas lo tin ? que lâi fâ.

— L'è que ié àoblliâ mon couti de catsetta ein petit-gôûteint, ne porrâi-vo pas m'ein' pritâ ion ?

— Qu'ein vâo-to fêre ?

— L'è po pliema mon pere.

— Mâ, que lâi dit lo ministre, clliau pere sant tellameint bon que la pliémâ va avau tota soletta : n'a pas fulta de la pliémâ !

— L'è que, lâi fâ Marc, vu vo dere, monsu lo ministre : ein avâi ion dâi dou que l'è tsesâ su 'na bâosa de bolet, et ma fâi ne sè pas quin l'è.

— Eh ! t'înlèvâi po on côo, se lâi dit lo ministre, que lâi seimblâve que l'avâi crotio goût dein lo mor, te n'arâi pas pu lo dere dè-vant, melebâgrogro de Marc Petsar, omète i'aré pliémâ lo min assebin !

MARC A LOUIS.

Espoir et chagrin.

Araignée du matin,

Chagrin ;

Araignée du soir,

Espoir.

Differentes versions ont été données de ce proverbe ; en voici une, d'après un entomologiste distingué :

L'araignée donne un excellent moyen de pronostiquer le temps ; ainsi, jamais on ne voit une araignée par les matinées de rosée abondante, ce qui est un signe de beau temps ; par les matinées sèches et sans rosée, on l'aperçoit dans sa toile ; signe de pluie certaine : « Araignée du matin, chagrin ».

Dans les soirées chaudes, l'araignée sort volontiers dans sa toile, pour saisir les insectes qui, dans ces conditions atmosphériques, volent en grand nombre ; présage d'un beau lendemain : « Araignée du soir, espoir ».

Napoléon, le sucre et les Anglais.

Le sucre a fait beaucoup parler de lui, ces derniers temps ; les Anglais sont aujourd'hui les meilleurs amis des Français ; il est donc tout indiqué de rappeler certain incident politique où les Anglais et le sucre jouèrent les rôles principaux.

Lorsque Napoléon décida le blocus continental, la France ne fabriquait pas encore le sucre. Elle était tributaire du sucre colonial, lequel lui était indispensable, n'eût-ce été que pour ses préparations pharmaceutiques ou culinaires. Peu de remèdes sans sucre — et sans sucre, ni pâtisserie, ni sirop !....

Le blocus, si rigoureux, se relâchait de sa rigueur pour une denrée aussi indispensable.

Aussi, quelle joie éprouva l'empereur lorsqu'à la fin de 1809, Parmentier fit savoir qu'il avait découvert le sucre de raisin. Le sucre allait donc devenir un produit national. Napoléon attacha à cette découverte une telle importance qu'il fit publier, dans le *Moniteur*, l'entrefilet suivant :

INTÉRIEUR

Paris, le 10 mars 1810.

M. Collin, premier chef d'officier de S. M. l'Empereur, lui a servi aujourd'hui des glaces avec du sirop de raisin qui avait été envoyé à Sa Majesté par M. Parmentier. Elles étaient aussi parfaites que si elles avaient été préparées avec le sucre le plus raffiné.

Or, un chercheur vient de découvrir, dans de vieux papiers, la clef de cet entrefilet. C'est assez amusant.

Dès que l'empereur connut que l'on pouvait faire du sucre avec du raisin, il entendit qu'on ne lui en servit plus d'autre. Or, s'étant invité à dîner chez M. de Montalivet, son ministre de l'intérieur, il lui fit savoir, par son préfet du palais, qu'il ne serait servi au repas qu'il dé-